



Prolongation du préavis par le patron

Par **BOUVRYGIRONA**, le **11/04/2015** à **23:45**

Bonjour,
J'ai avisé mon patron que je démissionnais en mars 2015. Ayant un préavis de 2 mois, j'aurais du quitter l'entreprise fin avril. Or, mon patron m'a demandé de rester jusqu'au 31 juillet afin de mener à bien un transfert de logiciels.
Si ma démission avait été acceptée, j'aurais pu intégrer une nouvelle société dès le 1er mai. J'ai accepté de rester mais en demandant une compensation pour perte de salaire (environ 400 €).
Aujourd'hui mon boss m'informe qu'il n'est pas d'accord pour me verser cette compensation.
Quels sont mes recours ?
Merci d'avance pour votre réponse.
Cordialement

Par **moisse**, le **12/04/2015** à **08:58**

Bonjour,
[citation]Si ma démission avait été acceptée, j'aurais pu intégrer une nouvelle société dès le 1er mai[/citation]
Sachant qu'un employeur ne peut ni accepter ni refuser une démission, uniquement l'enregistrer, vous avez simplement renoncé d'un commun accord à cette démission.
Vous n'avez aucun recours

Par **Lag0**, le **12/04/2015** à **11:13**

[citation]Si ma démission avait été acceptée[/citation]
Bonjour,
Comme vous le dit moisse, en France, l'employeur n'a pas à accepter ou refuser une démission.
Si vous avez repoussé votre date de départ, c'est de votre propre volonté, l'employeur n'ayant aucun moyen de vous y contraindre.
Si vous avez formalisé votre accord de dédommagement par écrit, vous avez un recours puisque cela s'assimile à un contrat, mais si tout était oral, vous n'avez aucun

